

**Dispositifs de défiscalisation à l'IR
pour les investissements réalisés en 2019
(hors dispositifs immobiliers)**

Désignation du dispositif	Nature de l'avantage fiscal	Limite annuelle de l'assiette - Engagement	Taux 2019 - Réduction maximum	Bénéficiaire-Mode de détention	Fait générateur du taux	Fait générateur de la réduction	Réduction reportable	Plafonnement des niches fiscales (CGI. art. 200-0 A)	Case à remplir sur la déclaration de revenu	Texte de référence
FCPI	Réduction d'impôt	12 000 € pour un célibataire, veuf ou divorcé 24 000 € pour un couple marié ou lié par un PACS soumis à une imposition commune - Conservation des parts pendant <u>5 ans à compter de la souscription</u>	<u>18 % des versements nets des droits ou frais d'entrée</u> 2 160 € ou 4 320 € selon la situation de famille du souscripteur ou <u>25 % des versements nets de frais retenus à proportion du quota d'investissement du fonds</u> (attente d'un décret à paraître)	<u>Résidents fiscaux français</u> au sens du 2 du 4 B - <u>En direct</u> par des personnes physiques	<u>Versement effectif des fonds</u> pour la souscription des FCPI	<u>Année de versement effectif des fonds</u> pour la souscription des FCPI	NON	OUI - 10 000 €	Déclaration 2042 C, case 7 GQ	CGI. art. 199 terdecies-0 A, VI
FIP	Réduction d'impôt	12 000 € pour un célibataire, veuf ou divorcé 24 000 € pour un couple marié ou lié par un PACS soumis à une imposition commune - Conservation des parts pendant <u>5 ans à compter de la souscription</u>	<u>18 % des versements nets de droits ou frais d'entrée</u> 2 160 € ou 4 320 € selon la situation de famille du souscripteur ou <u>25 % des versements nets de frais retenus à proportion du quota d'investissement du fonds</u> (attente d'un décret à paraître)	<u>Résidents fiscaux français</u> au sens du 2 du 4 B - <u>En direct</u> par des personnes physiques	<u>Versement effectif des fonds</u> pour la souscription des FIP	<u>Année de versement effectif des fonds</u> pour la souscription des FIP	NON	OUI - 10 000 €	Déclaration 2042 C, case 7 FQ	CGI. art. 199 terdecies-0 A, VI
FIP Corse et FIP DOM COM	Réduction d'impôt	12 000 € pour un célibataire, veuf ou divorcé 24 000 € pour un couple marié ou lié par un PACS soumis à une imposition commune - Conservation des parts pendant <u>5 ans à compter de la souscription</u>	<u>38 % des versements nets de droits ou frais d'entrée</u> 4 560 € ou 9 120 € selon la situation de famille du souscripteur ou <u>38 % des versements nets de frais retenus à proportion du quota d'investissement du fonds</u> (attente d'un décret à paraître)	<u>Résidents fiscaux français</u> au sens du 2 du 4 B - <u>En direct</u> par des personnes physiques	<u>Versement effectif des fonds</u> pour la souscription des FIP	<u>Année de versement effectif des fonds</u> pour la souscription des FIP	NON	OUI - 10 000 €	Déclaration 2042 C, case 7 FM (FIP Corse) et case 7 FL (FIP DOM-COM)	CGI. art. 199 terdecies-0 A, VI ter et VI ter A

Désignation du dispositif	Nature de l'avantage fiscal	Limite annuelle de l'assiette - Engagement	Taux 2019 - Réduction maximum	Bénéficiaire- Mode de détention	Fait générateur du taux	Fait générateur de la réduction	Réduction reportable	Plafonnement des niches fiscales (CGI. art. 200-0 A)	Case à remplir sur la déclaration de revenu	Texte de référence
Girardin industriel	Réduction d'impôt	<p>La réduction est calculée sur le montant hors taxes et hors frais diminué des subventions dans la limite de :</p> <p>- 30 600 € <u>sans location à un exploitant</u></p> <p>- 69 545 € si taux de rétrocession à 56 % - 90 000 € si taux à 66 % <u>Avec location à un exploitant</u></p> <p><u>Ou</u> (sur option) 11 % du revenu imposable</p> <p>- Conservation des parts pendant 5 ans</p>	<p><u>Taux de réduction avec location à un exploitant</u> 44,12 % à 63,42 %</p> <p><u>Taux de rétrocession</u> 56 % ou 66 %</p> <p>-</p> <p><u>Taux de réduction sans location à un exploitant</u> 38,25 % à 53,55 %</p>	<p><u>Résidents fiscaux français</u> au sens du 2 du 4 B</p> <p>-</p> <p>- En direct par des personnes physiques - Via une société de personne non soumise à l'IS (exclusion des sociétés en participation)</p>	Date de l'investissement effectif	Année de l'investissement effectif	<p>OUI</p> <p>-</p> <p>Si le contribuable participe à l'exploitation remboursée de la créance sur l'Etat si elle n'a pas pu être imputée totalement lors des 3 premiers exercices</p>	<p>OUI</p> <p>-</p> <p>18 000 €</p>	<p>Déclarations 2042 IOM, case HSA à HTD/ 2042 IOM FICH et 2083</p> <p>Fiche de calcul de l'annexe de l'imprimé 2041 GE</p> <p>Pour les personnes morales joindre en plus l'imprimé 2083-SD</p>	CGI. art. 199 undecies B
SOFICA	Réduction d'impôt	<p><u>Double limite</u> :</p> <p>- 25 % du RNG du foyer et - 18 000 €</p> <p>-</p> <p>Conservation des titres jusqu'au <u>31 décembre de la 5^{ème} année suivant le versement effectif</u></p>	<p>48 %, 30 % ou 36 %</p> <p>-</p> <p>8 640 €, 5 400 € ou 6 480 € selon le taux appliqué</p>	<p><u>Résidents fiscaux français</u> au sens du 2 du 4 B</p> <p>-</p> <p><u>En direct</u> par des personnes physiques</p>	<u>Versements effectifs des fonds</u> pour la souscription ou l'augmentation de capital des SOFICA	<u>Année de versement effectif des fonds</u> pour la souscription ou l'augmentation de capital des SOFICA	NON	<p>OUI</p> <p>-</p> <p>18 000 €</p>	<p>Déclaration 2042 C, case 7 FN ou 7 GN</p>	CGI. art. 199 unvicies et 238 bis HE

Désignation du dispositif	Nature de l'avantage fiscal	Limite annuelle de l'assiette - Engagement	Taux 2019 - Réduction maximum	Bénéficiaire- Mode de détention	Fait générateur du taux	Fait générateur de la réduction	Réduction reportable	Plafonnement des niches fiscales (CGI. art. 200-0 A)	Case à remplir sur la déclaration de revenu	Texte de référence
SOUSCRIPTION AU CAPITAL DE PME	Réduction d'impôt	<p>Souscription en numéraire au capital initial ou augmentation de capital (si pas déjà associé sauf investissement de suivi) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 000 € pour un célibataire, veuf ou divorcé - 100 000 € pour un couple marié ou lié par un PACS soumis à une imposition commune <p><i>En cas de cession :</i></p> <p>Conservation des titres jusqu'au 31 décembre de la 5^{ème} année suivant la souscription, Possibilité de vendre 3 ans après la souscription si réinvestissement*</p> <p><i>En cas de remboursement :</i></p> <p>Conservation des titres jusqu'au 31 décembre de la 7^{ème} année suivant celle de la souscription</p>	<p><u>Versements en direct :</u> 18 % des versements annuels effectifs ou 25 % des versements annuels effectifs (attente d'un décret à paraître)</p> <p><u>Versements via une holding :</u> 18 % ou 25 % de la fraction représentative des souscriptions en numéraire réalisées par la holding dans des sociétés éligibles à la réduction avant la date de clôture de l'exercice au cours duquel le contribuable a procédé à la souscription</p> <p><u>Réduction maximum :</u> 9 000 € ou 18 000 € selon la situation de famille du souscripteur</p>	<p><u>Résidents fiscaux français</u> au sens du 2 du 4 B</p> <p>- <u>En direct</u> par des personnes physiques</p>	<p><u>Versements effectifs des fonds</u> pour la souscription ou l'augmentation de capital de sociétés non cotées</p>	<p><u>Année de versement effectif des fonds</u> pour la souscription ou l'augmentation de capital de sociétés non cotées</p>	<p><u>Surplus des versements</u> (+ de 50 000 € pour un célibataire, veuf ou divorcé ou + de 100 000 € pour un couple marié ou lié par un PACS soumis à une imposition commune) <u>sont reportables sur les 4 années suivantes</u></p> <p>- 10 000 € Report de la réduction excédant 10 000 € sur l'IR des 5 années suivantes</p>	OUI	Déclaration 2042 C, case 7 CF ou 7 CU	CGI. art. 199 terdecies-0 A
SOUSCRIPTION EN NUMÉRAIRE AU CAPITAL D'ENTREPRISES DE PRESSE	Réduction d'impôt	<p>Versements effectués dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 000 €/an max. pour célibataire, veuf ou divorcé, - 10 000 €/an max. pour couple marié ou pacsé 	<p><u>Versements en direct :</u> 30 % ou 50 %, lorsque la société bénéficiaire de la souscription a le statut d'entreprise solidaire de presse d'information</p> <p><u>Réduction maximum :</u> - 1 500 € ou 2 500 € - 3 000 € ou 5 000 € selon le taux appliqué</p>	<p><u>Résidents fiscaux français</u> au sens du 2 du 4 B</p> <p>- <u>En direct</u> par des personnes physiques</p>	<p><u>Versements effectifs des fonds</u> pour la souscription</p>	<p><u>Année de versements effectifs des fonds</u> pour la souscription</p>	NON	OUI - 10 000 €	-	CGI. art. 199 terdecies-0 C

* Maintien de la réduction si réinvestissement intégral du prix de vente, diminué des impôts et taxes générés par la cession, dans les 12 mois de la cession, dans la souscription de titres de sociétés éligibles + conservation des nouveaux titres jusqu'au terme de l'engagement de conservation initial.